



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 027-26-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
TRAVERSE DE VILLEMOLAQUE (VC n°3)
LE LUNDI 25 MAI 2026 DE 9h à 11h ET DE 14h à 16h
POUR LA RÉALISATION DU CURAGE DES FOSSÉS**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande du service technique en date du 20 mai 2026,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de curage des fossés dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation de la traverse de Villemolaque (VC n°3) – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit **le lundi 25 mai 2026 de 9h à 11h et de 14h à 16h**, la circulation la traverse de Villemolaque sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la traverse.

ARTICLE 2 - Les agents exécutant la mission auront la charge de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 20 mai 2026

Le Maire,

Michel THIRIET.

